



CINQUANTE-TROISIÈME SESSION
27 novembre – 2 décembre 2017
Lima (Pérou)

DÉCISION 10 (LIII)

ROTATION DANS LE CADRE DE LA SÉLECTION DU DIRECTEUR EXÉCUTIF DE L'OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 9(LII) instaurant un Groupe de travail spécial chargé d'examiner la rotation dans le cadre de la sélection du Directeur exécutif de l'OIBT;

Rappelant le paragraphe 2 de la Décision 9(LII) priant le Groupe de travail spécial de présenter les résultats de ses travaux à l'examen du Conseil lors de sa cinquante-troisième session;

Accueillant avec satisfaction le rapport du Groupe de travail spécial relatif à l'examen de la rotation dans le cadre de la sélection du Directeur exécutif;

Insistant sur le fait que la considération qui prime dans la nomination du Directeur exécutif est celle de garantir l'efficacité, la compétence et l'intégrité au plus haut degré;

Notant que l'intention est d'aboutir à la sélection efficiente et efficace d'un dirigeant, et que le principe d'une rotation dans le cadre de la sélection du Directeur exécutif de l'OIBT est de faciliter un processus de sélection qui soit plus efficace;

Prenant acte des discussions et de la proposition du groupe des producteurs que la rotation soit organisée en accord sur le modèle de l'option 1a exposé dans le Rapport du groupe spécial.

Notant l'importance de cette question institutionnelle pour l'OIBT et tenant compte du souhait exprimé par le groupe des consommateurs de la nécessité de tenir de nouvelles consultations;

Reconnaissant le partenariat qui lie l'ensemble des membres de l'OIBT;

Décide de:

1. Accepter le principe de la rotation dans la sélection du Directeur exécutif telle qu'il est énoncé dans le Rapport du groupe spécial; et
2. Se prononcer en faveur d'une option de rotation dans le cadre de la sélection du Directeur exécutif de l'OIBT à sa cinquante-quatrième session en se fondant sur le rapport du Groupe de travail spécial.